



Parc national
des Calanques

Décision individuelle portant modification DI n°2020-229

N° DI - 2020-**256**

<p>Pétitionnaire : Pechiney Bâtiment Nature de la demande : Travaux Construction Installation Localisation : Vallon de la Barasse - Marseille Nature des Travaux : Instrumentation du crassier de St-Cyr</p>
--

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 2° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la sécurité civile";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur), notamment ses MARCOeur 11 et 12 qui définissent les critères d'examen des demandes de travaux, en particulier la non-altération du caractère paysager, de la faune et de la flore, les possibilités de réversibilité de tout ou partie des travaux

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle N°2020-229 en date du 27 octobre 2020

Considérant la demande de prolongation formulée par Pechiney Bâtiment représentée par Amiel BOULLEMANT en date du 7 décembre 2020;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que la demande de prolongation en date du 7 décembre 2020 permet d'achever correctement les travaux.

DECIDE

Article 1 :

La décision individuelle n°2020-229 en date du 27 octobre 2020 est modifiée comme suit :

- L'article 2 est complété par la prescription suivante : « *afin de ne pas nuire à la nidification et la reproduction d'espèces nicheuses protégées, en particulier le Hibou Grand Duc, le chantier sera stoppé et le personnel sorti du site au plus tard 30 minutes avant le coucher du soleil.* »
- L'article 3 est remplacé par « *La présente autorisation est valable du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021*».

Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 21 décembre 2020,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.